

**COMMISSION  
MUNICIPALE  
DU QUÉBEC**

CMQ-69088-001

---

# **RAPPORT**

**Suivi des recommandations  
du rapport de la Commission  
à la suite d'une divulgation d'actes  
répréhensibles à l'égard de  
la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

Présenté à  
**Jean-Philippe Marois,**  
président

Par **Denis Michaud,**  
vice-président de la Commission  
municipale du Québec

**9 décembre 2022**

Québec 

## Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 11 juillet 2022, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que le mis en cause, l'ancien maire de la Municipalité est intervenu dans le processus d'émission de permis et de conformité, qu'il a commis des abus d'autorité et qu'il a usurpé des fonctions dévolues à des employés municipaux.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 30 septembre 2022.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

## Les recommandations du rapport

1. Que soit prévue au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité, une règle de conduite claire visant à prévenir l'ingérence des élus dans l'exécution des décisions du conseil par l'administration municipale, afin que cette règle soit bien claire et comprise de tous;
2. Que le conseil procède à la désignation du ou des officiers municipaux responsables de la délivrance des permis et certificats en conformité avec le chapitre 3 du règlement n° 2000-04, plus particulièrement l'article 3.1, le tout afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et exercer leurs pouvoirs et leurs devoirs à titre d'officiers désignés.

## Le suivi de la Municipalité

Dans un courriel qui nous fut adressé le 12 octobre 2022, monsieur Claude Sarrazin, directeur général de la Municipalité, nous informait que le conseil municipal entend donner une suite appropriée aux conclusions et recommandations de la Commission municipale à la suite de la divulgation d'actes répréhensibles. Les deux mesures correctrices proposées dans le rapport feront l'objet de résolutions lors des prochaines séances du conseil municipal. Ces résolutions auront pour effet :

- De modifier les règlements pour inclure les noms des officiers municipaux.
- De modifier le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en introduisant une règle de conduite claire visant à prévenir l'ingérence des élus dans l'exécution des décisions.

Le directeur général s'était engagé à nous faire parvenir une copie des résolutions qui seront adoptées. Une première résolution a été adoptée lors de la séance du 2 novembre 2022, désignant les officiers responsables de la délivrance des permis et certificats. À la séance du 5 décembre 2022, le conseil a adopté le règlement n° 2022-

14 modifiant le Code d'éthique en introduisant une disposition visant à prévenir l'ingérence des élus dans l'exécution des décisions du conseil par l'administration municipale.

## Conclusion

La Municipalité a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

---

Denis Michaud  
Membre  
Commission municipale du Québec

<b>La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec</b>	
Secrétaire	Président

**Commission  
municipale**

**Québec** 

***La saine gestion au bénéfice de tous***